



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

poissonnerie

Question écrite n° 40853

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le devenir des entreprises de poissonnerie. Certains de ces professionnels sont soumis à la taxe d'éco-contribution de 2 % sur la vente des produits de la mer. L'Association de défense des professionnels détaillants des produits de la mer lui précise que, sur un panel de 15 entreprises sur 12 départements français, leur chiffre d'affaires est en baisse. Ils lui indiquent que ce résultat démontre qu'ils n'ont pas pu répercuter cet impôt sur le prix de vente de leurs produits. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation et pour assurer l'avenir des professionnels détaillants des produits de la mer.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur les difficultés rencontrées par les entreprises de poissonnerie soumises à la contribution pour une pêche durable, dont le taux de 2 % est appliqué sur le chiffre d'affaires. Cette contribution a été voulue par le Parlement, en accord avec le Gouvernement. L'amendement qui l'a instaurée a fait l'objet de nombreux débats à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il a été adopté à une très large majorité. Elle a pour objectif d'orienter les comportements des consommateurs sans pénaliser l'offre française de produits de la mer. La contribution pour une pêche durable n'est applicable qu'aux entreprises dont le chiffre d'affaires global est supérieur à 763 000 euros. De ce fait, de nombreux poissonniers détaillants ne sont pas concernés. Ce seuil a été retenu par le Parlement afin de ne pas affecter les commerces exerçant sur les marchés locaux de petite taille (quartiers, petites communes), ce qui est le cas des poissonniers indépendants qui sont les plus fragiles financièrement. Il a donc été considéré comme étant suffisamment protecteur pour ces entreprises. Elle ne concerne d'ailleurs pas tous les produits : elle ne s'applique pas aux huîtres, moules, poissons, crustacés, mollusques ou invertébrés marins dont la liste est fixée par l'arrêté du 16 janvier 2008, publié au Journal officiel du 18 janvier 2008. Afin de ne pas compromettre le redressement de la filière et les actions entreprises à travers le plan pour une pêche durable et responsable, qui permet d'apporter un soutien aux pêcheurs, mais leur demande également des efforts (restructurations, plans de sortie de flotte...), il n'est pas envisagé de modifier le régime de la contribution pour une pêche durable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40853

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 935

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2537